Assemblée plénière du 6 mars 2019

Motion relative à l'encadrement des prix à La Réunion

Présentée par l'Assemblée Départementale

Vu l'article 37-1 de la Constitution autorisant des expérimentations sur une portion de territoire de la République.

Vu l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement du l'Union Européenne autorisant des adaptations aux régions ultrapériphériques des mesures prises par la Commission Européenne en tenant compte de leurs « caractéristiques et contraintes particulières », notamment en ce qui concerne « les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité ».

Considérant l'écart de prix entre La Réunion et la Métropole. Selon l'Insee, la vie serait plus chère en moyenne de 7,1% à La Réunion en 2015. Selon l'Observatoire de l'Association Famille Rurales, l'écart de prix serait de l'ordre de 62% entre La Réunion et la Métropole sur un panier moyen.

Considérant la volonté de l'Etat d'œuvrer à la lutte contre la cherté de la vie à travers différentes lois (LODEM, loi Lurel, loi égalité réelle) et la création du Bouclier « qualité-prix » dont la dernière mouture prévoit un panier de 109 produits pour un prix de 253 euros, soit 12,2% de moins que l'an passé.

Considérant que, malgré cette volonté politique, les écarts de prix entre La Réunion et la Métropole restent importants. « Le territoire est inégalitaire » avait d'ailleurs reconnu Annick Girardin, Ministre des Outre-mer, lors de son déplacement sur l'île fin novembre.

Considérant les propos tenus par la Président de la République, Emmanuel Macron, le 1^{er} février dernier concernant l'encadrement des prix à la Réunion : « Aller dans le sens d'une plus grande règlementation pendant un certain temps, d'une rationalisation, moi je suis prêt à regarder mais avec vous! Ca ne peut pas être une régulation, une règlementation portée par l'Etat seul, il faut que ca se fasse dans une stratégie partenariale";

Les élus du Conseil départemental réunis en Assemblée plénière le 6 mars 2019

Demandent l'adoption par le Parlement de la proposition de loi n° 1480 portant sur l'encadrement général des prix à titre expérimental dans le département de La Réunion.

Cette proposition de loi est présentée par les député(e)s Nathalie BASSIRE, Maxime MINOT, Claire GUION-FIRMIN, Michel VIALAY, David LORION, Véronique LOUWAGIE, Charles de la VERPILLIÈRE, Gilles LURTON, Ericka BAREIGTS, Valérie BAZIN-MALGRAS, Jean-Luc POUDROUX, Nadia RAMASSAMY, Huguette BELLO, Damien ABAD, Bernard BROCHAND, Max MATHIASIN, Ramlati ALI, Philippe VIGIER, Manuéla KÉCLARD-MONDÉSIR.

Demandent, sur la base de cette loi qui serait adoptée, la création d'un « bouclier qualité prix multi-produits » (biens et services de première nécessité) répondant davantage aux attentes légitimes des Réunionnais en matière de consommation.

Demandent l'application pleine, entière et sans délai de la législation pro concurrence telle que prévue dans le cadre de l'article 24 de la loi de régulation économique.



Assemblée plénière du 6 mars 2019

Motion relative à l'encadrement des prix à La Réunion

	I Margret ACME	Alascolos
Crewd of MAILES		ON .
H. MUSSARD	RHUSZICLOW	Selower CONSTANT
Rauin		
ADDORET 18:01	G. BOOLEVARIO	Sugio FRAGA
Lean Jacques 1	7000	Daniel GONTRIER
10	J. none	P. PAUZT Paurice finance
Mar 7	Hootato	
		duszer /
	Michila CANicult,	l .